



Centre de ressources
Politique de la ville
Bretagne Pays de la Loire
19, rue Romain Rolland
44100 NANTES
resovilles@resovilles.com
site : resovilles.com

Affaire suivi par Muriel Noirot
Ref : MN-06-2007

Nantes le 20 décembre 07

COMPTE RENDU

Objet : Réseau Chargés de Mission Prévention de la Délinquance

Date de la réunion : jeudi 6 et vendredi 7 décembre 07

Animatrice : Noirot Muriel, RésO'Villes

Participants :

Madame Péraudeau Maud, mairie d'Angers
Madame Castaings Sophie, Angers Loire Métropole
Monsieur Lustière Bernard, mairie de St Nazaire
Monsieur Zongo Philippe, Mairie de la Roche sur Yon
Monsieur Petiteau Erik, Nantes Métropole
Madame Vaillant Rodène , Communauté d'agglomération briochine
Monsieur Souquet Jean Luc, mairie de Quimper
Monsieur Masure Christophe, Communauté d'agglomération de Lannion
Madame Joly Julie, Ccas de Trélazé
Monsieur Bouheudjeur Aziz, commune de Couëron
Monsieur Perrichet Eric, commune de St Jean de Boiseau
Madame Huet Frédérique, commune de Cholet

Intervenants :

François Galante : DIV
Hervé Guéry : COMPAS

Ordre du jour :

- rappel des principes de la loi par un intervenant du CIPD
- observatoires avec intervention du COMPAS de Nantes

Relevé de Conclusion	Observations
<p>I – la loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007</p> <p>Intervention de François Galante François Galante a introduit son intervention en rappelant que la loi de prévention de la délinquance devient une nouvelle politique publique.</p> <p>Cette loi vient impacter l’ordonnance du 2 février 1945 relative à l’enfance délinquante afin de l’adapter aux comportements délictueux d’aujourd’hui qualifiés plus violents et précoces.</p> <p>Les points essentiels à retenir :</p> <p>A - La loi renforce le rôle du maire qui anime et coordonne la politique de prévention de la délinquance. Elle lui garantit une meilleure information par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l’inspecteur d’académie ou les chefs d’établissement - le procureur de la république - les travailleurs sociaux par l’intermédiaire de leur coordonnateur <p>Le maire est en mesure de procéder à un rappel à l’ordre pour les incivilité dans le cadre du conseil des droits et devoirs des familles. Il est précisé que ce type de rencontre existe déjà même si elle ne porte pas ce même intitulé. La loi lui reconnaît le pouvoir de saisine auprès</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Président du Conseil Général pour établir le contrat de responsabilité parentale - du directeur de la CAF pour la mise en place d’un dispositif d’accompagnement - du juge des enfants pour décider d’une tutelle aux prestations familiales - du Procureur de la République en cas de mise en danger d’enfants mineurs. <p>La loi crée un fonds de prévention de la délinquance pour soutenir le développement des politiques locales de prévention.</p> <p>B - La loi enrichit les mesures alternatives aux poursuites par des mesures adaptées aux mineurs axées sur le travail et respectueuses des rythmes scolaires. 5 mesures spécifiques peuvent être proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accomplissement d’un stage de formation civique - consultation obligatoire auprès d’un psychiatre ou d’un psychologue - suivi d’une scolarité ou d’une formation professionnelle - le respect d’une décision de placement - stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants <p>Dès 10 ans : avertissement solennel, travaux scolaires, éloignement de l’environnement, internat. Dès 13 ans : composition pénale et mesure d’activité de jour A 16 ans présentation immédiate devant la juridiction pour mineurs.</p> <p>C – la loi vise à prodiguer plus de sécurité dans la vie quotidienne</p> <ul style="list-style-type: none"> - en prévoyant plus de tranquillité dans les déplacements, - en rendant les équipements collectifs et des aménagements urbains moins vulnérables - en limitant les risques dans l’environnement quotidien par la simplification des sanctions pour l’occupation des halls d’immeuble. <p>La détention et le transport injustifiés de produits inflammables seront sévèrement sanctionnés. Des décisions d’euthanasie de chiens dangereux pourront être prononcées sans délai.</p>	

D- la loi vise à redonner force à l'interdit social par des sanctions plus crédibles et des réponses mieux adaptées pour ce qui concerne la lutte contre les toxicomanies

- en développant les injonctions thérapeutiques en les articulant avec la création de médecins relais,
- en étendant la procédure de l'ordonnance pénale au délit d'usage de stupéfiants et cette procédure ne peut concerner que les majeurs,
- en élargissant le registre des peines de substitution,
- en aggravant les peines encourues lorsque certaines infractions sont commises sous l'emprise de drogue ou en état d'ivresse,
- en permettant d'identifier au sein des entreprises en charge du transport d'usagers, les professionnels qui s'adonnent à la consommation de drogue.

E - la loi vient compléter la loi du 4 avril 06 sur les violences au sein du couple, en créant une mesure de suivi socio judiciaire destinée à prévenir la récidive.

Elle apporte de nouvelles réponses pour en finir avec les violences conjugales et familiales.

La loi sanctionne plus sévèrement les agresseurs auteur de violences à l'encontre des dépositaires de l'autorité publique, agents de forces de l'ordre, sapeurs pompiers ou agents des réseaux de transport public de voyageurs en créant une infraction spécifique de violences volontaires avec arme sur agent de la force publique commise en bande organisée ou avec guet-apens.

La loi contient des dispositions qui ont pour objet de mettre un terme à la pratique de vidéo-lynchage.

F - Prévention et stationnement illégal des nomades.

Le préfet pourra décider et faire procéder, sur demande du maire, après mise en demeure, à l'évacuation forcée des occupants. Cette procédure n'est effective que pour les villes en conformité avec la loi du 5 juillet 2000 sur les aires de stationnement des gens du voyage.

G - Face à la délinquance liée aux nouvelles technologies, la loi améliore la protection des mineurs contre les utilisations délictueuses de ces nouvelles technologies et permet de sanctionner les auteurs.

H – Volontariat et insertion des jeunes

La loi crée le service volontaire citoyen de la police nationale afin de renforcer la politique de prévention de la délinquance. Ces volontaires n'exerceront pas de prérogatives de la puissance publique. La qualification de « collaborateur occasionnel du service public » leur confère par ailleurs, une protection juridique.

« Les écoles de la deuxième chance » sont institutionnalisées par la loi leur donnant une visibilité financière dans le code de l'Education Nationale et une valeur aux attestations de fins d'année d'étude.

Lors de ce tour d'horizon des nouvelles dispositions de la loi de prévention de la délinquance, Monsieur Galante a précisé que tous les décrets étaient pris.

Des interrogations sont posées quant aux moyens qui seront ou non affectés pour la mise en œuvre de ces différentes dispositions.

A la question de la possibilité ou non de mesurer le taux de la récidivité, monsieur Galante répond qu'il est possible de le faire par la gestion automatique des mesures (GAM). Ce qui est mesurable est le lieu du traitement du délit et non pas l'origine géographique de l'auteur.

Il est donc difficile d'évaluer l'impact des politiques publiques en ZUS et hors ZUS. Cette évaluation des politiques publiques est un enjeu majeur. Il précise que la loi confère un cadre qui doit permettre ce partage de données et qu'elle réunit les conditions de ce type de dialogue en renforçant le rôle du maire en lui permettant, par exemple, d'interpeller les travailleurs sociaux par le biais de leurs coordonnateurs. Plus les indicateurs seront définis en commun, plus l'évaluation sera pertinente.

De plus, l'évaluation de l'utilité sociale de la médiation permet de vérifier le retour sur investissement du coût des actions de la prévention.

L'accompagnement parental, défini selon le point A (comme précisé ci-dessus), permet une intervention dans un esprit de soutien et non de sanction car il n'y a pas les moyens de la sanction.

Les membres du groupe sont inquiets du chevauchement des genres. Les travailleurs sociaux craignent que le conseil des droits et devoirs des familles aille vers le répressif avec la suppression des allocations familiales, par exemple. Il est affirmé que l'accompagnement des parents existe déjà au Conseil Général et à travers le Programme de Réussite Educative dans les ZUS.

Il faut décloisonner et permettre les échanges à tous les niveaux, du quartier aux instances du Conseil Général et du judiciaire, la réussite des actions en dépend.

II – observatoires

Intervention d'Hervé Guéry

Présentation du COMPAS (extrait site internet):

Le **COMPAS**, Centre d'**O**bservation et de **M**esure des **P**olitiques d'**A**ction **S**ociale, existe depuis 1990 et axe ses interventions autour de trois dimensions :

- l'accompagnement à la mise en oeuvre et au développement de l'observation sociale ;
- la réalisation d'études qualitatives et quantitatives (dont évaluations, diagnostics, recherches - actions, socio - analyses de pratiques professionnelles, ...) ;
- l'élaboration personnalisée d'outils informatiques au service de l'humain et de la connaissance, destinés à la fois à mettre en forme, valoriser et diffuser la production de connaissances sur le social et à aider à l'évaluation et à la prise de décisions dans le domaine de l'action sociale au sens large, in fine pour une amélioration du service rendu au public.

Le COMPAS dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de personnes ayant des formations différentes : des spécialistes en sciences humaines et sociales (sociologues, formateur et spécialiste en ingénierie de formation, géographe et cartographe, démographes), des économistes, des statisticiens, des informaticiens, des spécialistes des réseaux en NTIC. Cette équipe a pour mission de mettre à disposition une information structurée pour aider à la décision.

La démarche :

Le COMPAS travaille sur des outils et méthodes destinés à la fois à mieux appréhender les réalités sociales, à faciliter l'analyse des données et informations (qualitatives et quantitatives recueillies), à encourager chez les acteurs l'appropriation de connaissances.

La mise en place d'un tableau de bord constitue un élément de suivi qui contribue à développer une logique de veille au sein d'un groupe d'analyse partagée. Cette lecture statistique est alors confrontée aux experts, à leur perception du territoire et /ou d'une thématique.

Le déroulement se fait en trois aspects :

- l'aspect formatif sur comment lire la donnée, son apport, ses limites
- l'aspect management
- l'amélioration de la fiabilité de l'information par l'échange et le débat . Les perceptions sont exprimées avant la confrontation à la lecture statistique pour laisser l'expression des velléités.

L'une des limites est l'ouverture, le partage de l'acceptation de la diffusion de l'analyse partagée d'autant que les données concernant la prévention de la délinquance sont très sensibles.

Illustration par les exemples de Quimper et de Nantes :

A quimper, l'observatoire s'est déroulé en 4 phases :

En 2002 : phase politique : négociation avec l'Etat

2002-2004 : Intervention de l'IRTS afin d'intégrer la dimension sociale

2004-2006 : phase technique

2007 : observation partagée

Les limites se situent au niveau de l'incapacité d'obtenir des ressources et sur l'empirisme total de la démarche. Jean Luc Souquet nous précise qu'ils ont appris en marchant, d'où la nécessité que la démarche soit portée politiquement. Plusieurs obstacles ont parsemé la démarche :

- la compilation de données qui ne se superposent pas,
- le difficile rapprochement du social et de la police,
- le choix des 22 indicateurs de l'état 4001 qui se limite aux atteintes aux biens mais pas aux personnes, ni les éléments liés à la toxicomanie,
- la non transmission d'action par le Conseil Général

La démarche a permis malgré tout la mise en place de plusieurs groupes d'analyse partagée. Les explicitations ont amené du débat. De plus les CUCS ont intégré la notion d'observatoire impliquant que les statistiques sont un outil pédagogique et d'objectivisation.

Hervé Guéry rappelle qu'il est important, dans les groupes d'analyse partagée, de découvrir ce que l'autre fait. Ce n'est en aucun cas, un lieu de jugement ou d'évaluation de l'action de ceux qui fournissent l'information.

En complément, pour répondre à la difficulté d'identifier le lieu d'origine des auteurs, Hervé Guéry expose la typologie en classe. Elle permet à partir de la corrélation des éléments, d'obtenir une idée générale du lieu d'origine des auteurs. Chaque fait est codé en fonction de caractéristiques (âge, lieu de fait, temps, sexe,...). Observer ces dynamiques dans le temps permet la mise en place d'actions préventives.

A Nantes :

Eric Petiteau nous expose l'observatoire initié auprès des 24 communes de l'agglomération nantaise, à la demande de la préfecture.

Cet observatoire a engrangé énormément de données.

La compétence prévention de la délinquance est partagée entre l'agglomération et la Ville qui en fait l'une des limites de cet observatoire.

La légitimité de l'outil est même posée, impliquant la difficulté de le restituer aux acteurs, aux élus.

L'observatoire a été conçu pour être un outil d'aide à la décision mais l'attente des utilisateurs se le représentait comme un outil d'aide à l'action. De plus, l'observatoire n'a jamais été utilisé dans une instance d'aide à la décision. Nantes Métropole engage un nouveau marché pour mieux l'y inscrire. Il s'agira de :

- former les acteurs à l'accessibilité à l'outil
- d'extraire 10 indicateurs synthétiques pour l'aide à la décision
- passer commande pour l'élaboration d'un diagnostic partagé.

III- attentes du réseau vis-à-vis de Résovilles pour 2008

A partir du recensement des questionnements des membres du groupe, il a été retenu 2 axes de réflexion :

1 - la place de la justice dans le CLSPD dans le nouveau cadre de la réforme de la carte judiciaire ?

2 - comment la politique prévention de la délinquance peut-elle interpeller la politique jeunesse ? Comment aborde t-on la jeunesse comme une ressource et non une problématique ?

Pour ce deuxième axe, un temps fort avec les élus après les élections est à concevoir. Afin de préparer cette rencontre, un sous groupe du réseau pourrait se pencher sur son organisation.

